## RESOLUTION

Objet : Mise en œuvre du Plan de développement stratégique

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa  $68^{\grave{e}me}$  session à Séoul, du 8 au 12 novembre 1999,

AYANT PRIS ACTE de la décision N° 4 (CE/99/3) du Comité exécutif ci-jointe,

CHARGE le Comité exécutif de surveiller de près la mise en œuvre de sa décision N° 4,

APPROUVE, tels qu'ils figurent dans la décision  $N^\circ$  4 (CE/99/3) du Comité exécutif mentionnée ci-dessus, les principes concernant la suite de la mise en œuvre du Plan de développement stratégique.

**Adoptée** 

## DECISION N° 4 (99/CE/3)

Objet : Mise en œuvre du Plan de développement stratégique

Le Comité exécutif appuie pleinement la mise en œuvre du Plan de développement stratégique et l'adoption du projet de budget pour l'année 2000. Toutefois, afin de garantir que la suite de la mise en œuvre du Plan de développement stratégique (PDS) n'excède pas les possibilités budgétaires d'Interpol, il est convenu qu'elle se limitera aux éléments essentiels des sept programmes d'action qui visent à évaluer et à redéfinir les rôles et les missions des composantes d'Interpol, à améliorer les performances, à revoir ses méthodes et ses règlements, et à déterminer la structure la plus appropriée pour le Secrétariat général.

Les éléments des programmes d'action qui seront mis en œuvre immédiatement sont les suivants

<u>Programme d'action II (a)</u> - (Amélioration des performances - Offre de services) : Mettre en place un groupe de travail pour discuter de l'amélioration de l'offre de services et élaborer un document final sur ce sujet.

<u>Programme d'action II (b)</u> - (Amélioration des performances - Processus) : Mettre en place une équipe composée de personnes ayant des fonctions clés dans des services en relation directe avec les clients et de soutien, chargée d'examiner les offres de services, les procédures et les règlements qui nuisent aux performances.

<u>Programme d'action II (c)</u> - (Amélioration de l'organisation) : Constituer une équipe capable de se prononcer en toute indépendance sur les réformes nécessaires au Secrétariat général et de formuler des propositions de modification de l'organisation actuelle. A cette fin, il est prévu de faire appel à des compétences extérieures en matière de gestion pour procéder à un réexamen des méthodes de gestion.

<u>Programme d'action III (a)</u> - (Amélioration des performances des B.C.N.) : Mettre en place une équipe de travail internationale composée de représentants du Secrétariat général et des B.C.N pour conduire des études et des entretiens avec des B.C.N. et des utilisateurs afin d'élaborer des modèles de fonctionnement.

<u>Programme d'action VII</u> - (Processus décisionnel) : Mettre en place une équipe composée de représentants du Comité exécutif, de B.C.N. représentatifs, du Secrétariat général et d'autres organismes oeuvrant dans le domaine de l'application de la loi, chargée de consulter les partenaires au sein d'Interpol et d'élaborer des recommandations sur les structures décisionnaires, en particulier le rôle et les missions du Secrétariat général, des B.C.N., des instances régionales et du Comité exécutif.

En ce qui concerne les autres éléments du Plan, des limitations seront imposées à toutes les initiatives budgétaires importantes, aux augmentations ou aux renouvellements d'effectifs, aux nouveaux contrats ou aux acquisitions d'équipement, ou à l'acceptation de nouvelles obligations financières d'une certaine portée.

Toutes les exceptions seront consenties au cas par le Comité exécutif par l'intermédiaire du Groupe directeur, lorsqu'il aura l'assurance de l'intérêt et de la valeur de la proposition présentée pour la mise en œuvre du PDS.